

**10970/15**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 18 septembre 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 18 septembre 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Projet de décision d'exécution du Conseil** concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Lettonie

E 10524





Bruxelles, le 27 juillet 2015  
(OR. en)

10970/15

LIMITE

JAI 573  
DAPIX 131  
CRIMORG 82  
ENFOPOL 213  
ENFOCUSTOM 78

**NOTE**

---

Origine:	la présidence
Destinataire:	groupe "Échange d'informations et protection des données" (DAPIX)
N° doc. préc.:	10967/15; 10968/15
Objet:	Projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Lettonie

---

Sous réserve de l'approbation du rapport général d'évaluation concernant la **Lettonie** et des conclusions du Conseil sur l'évaluation de la **Lettonie** eu égard à l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules, la présidence propose le projet de décision d'exécution du Conseil ci-joint concernant la consultation automatisée de **données relatives à l'immatriculation des véhicules**, conformément aux "décisions Prüm du Conseil".

**DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2015/... DU CONSEIL**

**du ...**

**concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Lettonie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2008/615/JAI du Conseil du 23 juin 2008 relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière<sup>1</sup>, et notamment son article 33,

vu l'avis du Parlement européen<sup>2</sup>,

---

<sup>1</sup> JO L 210 du 6.8.2008, p. 1.

<sup>2</sup> Avis du ... (non encore paru au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 25, paragraphe 2, de la décision 2008/615/JAI, la transmission de données à caractère personnel prévue par ladite décision ne peut avoir lieu qu'après la mise en œuvre dans le droit national sur le territoire des États membres concernés par cette transmission des dispositions générales relatives à la protection des données énoncées au chapitre 6 de ladite décision.
- (2) L'article 20 de la décision 2008/616/JAI du Conseil<sup>3</sup> prévoit que la vérification visant à établir que la condition susmentionnée relative à l'échange automatisé de données est remplie conformément au chapitre 2 de la décision 2008/615/JAI doit s'effectuer sur la base d'un rapport d'évaluation fondé sur un questionnaire, une visite d'évaluation et un essai pilote.
- (3) Conformément au chapitre 4, point 1.1, de l'annexe de la décision 2008/616/JAI, le questionnaire élaboré par le groupe de travail concerné du Conseil porte sur chacun des échanges automatisés de données et, lorsqu'un État membre estime qu'il satisfait aux conditions pour l'échange de données appartenant à la catégorie pertinente, il doit y répondre.
- (4) **La Lettonie** a répondu au questionnaire concernant la protection des données et à celui concernant les **données relatives à l'immatriculation des véhicules**.
- (5) **La Lettonie** a réalisé avec succès un essai pilote avec **les Pays-Bas**.

---

<sup>3</sup> Décision 2008/616/JAI du Conseil du 23 juin 2008 concernant la mise en œuvre de la décision 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière (JO L 210 du 6.8.2008, p. 12).

- (6) Une visite d'évaluation a eu lieu en **Lettonie**, et l'équipe d'évaluation constituée par **les Pays-Bas et la Lituanie** a ensuite rédigé un rapport qu'elle a transmis au groupe de travail concerné du Conseil.
- (7) Un rapport général d'évaluation, comprenant un résumé des résultats du questionnaire, de la visite d'évaluation et de l'essai pilote relatif à l'échange de données relatives à l'immatriculation des véhicules, a été présenté au Conseil.
- (8) Le [date]<sup>4</sup>, le Conseil a conclu que la **Lettonie** avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données énoncées au chapitre 6 de la décision 2008/615/JAI.
- (9) Dès lors, aux fins de la consultation automatisée de **données relatives à l'immatriculation des véhicules**, la **Lettonie** devrait être autorisée à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément à **l'article 12** de la décision 2008/615/JAI.
- (10) Le Danemark est lié par la décision 2008/615/JAI et participe donc à l'adoption et à l'application de la présente décision, qui met en œuvre la décision 2008/615/JAI.
- (11) L'Irlande est liée par la décision 2008/615/JAI et participe donc à l'adoption et à l'application de la présente décision, qui met en œuvre la décision 2008/615/JAI.
- (12) Le Royaume-Uni n'est pas lié par la décision 2008/615/JAI et ne participe donc pas à l'adoption de la présente décision, qui met en œuvre la décision 2008/615/JAI, et n'est pas lié par celle-ci ni soumis à son application,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>4</sup> Date à ajouter dans la version mise au point par les juristes-linguistes.

*Article premier*

Aux fins de la consultation automatisée de **données relatives à l'immatriculation des véhicules**, la **Lettonie** est autorisée à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément à **l'article 12** de la décision 2008/615/JAI à compter du ...\*.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

La présente décision s'applique conformément aux traités.

Fait à ..., le ...

*Par le Conseil*

*Le président*

---

---

\*JO: veuillez insérer la date de l'entrée en vigueur de la présente décision.